

Liste de contrôle pour les grandes manifestations (soirées dites «festivals de bars et de pubs», manifestations en plein air, etc.)

La demande, accompagnée d'un dossier complet, doit être déposée deux mois à l'avance au minimum auprès de la commune concernée par le projet (art. 26 OHR). [Exception: dans le cas de manifestations en forêt, la demande et son dossier doivent être remis trois mois avant la date prévue (art. 30 OCFo)].

Les thèmes sont traités par ordre alphabétique dans la présente liste de contrôle.

Légende des symboles figurant sur la liste de contrôle:

- **Documents à fournir et contenus minimaux**
(Les attestations et les garanties peuvent être remises dans le cadre du projet général.)
- **Précisions utiles et recommandations**

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
Boissons / Tabac	<p>Désigner la personne responsable du respect du <u>«Modèle en matière de protection de la jeunesse»</u>.</p> <p>Les articles 26, 29 et 29a LHR prévoient ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de service/de vente de boissons alcooliques distillées ou non distillées (vin, bière, moût fermenté, etc.) aux jeunes de moins de 16 ans ainsi qu'aux élèves soumis à la scolarité obligatoire; • pas de service/de vente de boissons alcooliques distillées (alcopops, Smirnoff, boisson vodka Red bull, etc.) aux jeunes de moins de 18 ans; • offre d'au moins trois boissons sans alcool qui, à quantité égale, sont moins chères que la boisson alcoolique la moins onéreuse; • pas de service aux jeunes de moins de 16 ans après 21 heures, s'ils ne sont pas accompagnés d'adultes; • pas d'obligation ni d'incitation à consommer des boissons alcoolisées; 	<ul style="list-style-type: none"> □ Modèle en matière de protection de la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> • Age d'entrée • Formation du personnel de vente • Comment la formation et la surveillance du personnel ont-elles lieu? ➤ <i>Les boissons alcoolisées apportées ne sont pas tolérées.</i> ➤ <i>Bracelets / Vente d'alcool uniquement sur présentation d'une pièce d'identité</i> ➤ <i>Contrats conclus avec les sous-locataires (p. ex. exploitants de bar, de stands). Ces contrats doivent préciser que lors de manifestations pour lesquelles une seule personne est responsable, les exploitants de stands concernés connaissent leur responsabilité.</i>



Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> interdiction de faire de la publicité pour de l'alcool ou un commerce de détail vendant de l'alcool, pas d'organisation de concours, de jeux de boissons, etc. (Les spiritueux doivent être vendus à des prix couvrant les coûts et toute publicité liée au prix est interdite. Les «happy hours», pendant lesquelles les spiritueux sont vendus à moitié prix ou deux boissons sont proposées au prix d'une, sont interdites en particulier). <p>Article 136 CPS:</p> <ul style="list-style-type: none"> Quiconque aura remis à un enfant de moins de 16 ans ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances dans des quantités pouvant mettre en danger sa santé sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. La remise et la vente de tabac aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans sont interdites. 	
Dépassement de l'horaire	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le règlement de police de la commune concernée. Prévoir une protection contre le bruit qui corresponde aux conditions des alentours. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de sécurité chargé de faire respecter le repos nocturne ➤ <i>Information des riverains par des dépliants, un journal, etc. (un contact préalable avec les riverains ou des informations qui leur auront été fournies augmentent l'acceptation de la manifestation)</i>
Elimination	<p>Désigner la personne responsable de l'application du plan de réutilisation de la vaisselle, de l'élimination des déchets et du nettoyage.</p> <p>Si la mise à disposition de vaisselle réutilisable sur le lieu de la manifestation entraîne une charge disproportionnée, il convient de prendre des mesures appropriées visant à éviter ou à réduire la production de déchets (art. 17a, al. 3 OHR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Plan d'élimination des déchets <ul style="list-style-type: none"> Réutilisation de la vaisselle (<i>observer les dispositions prévues dans l'autorisation</i>) Elimination des déchets (<i>postes de collecte séparés</i>) Nettoyage du terrain (<i>prévoir suffisamment de personnes</i>) Evacuation des eaux usées (<i>discuter avec la commune ou les établissements communaux</i>)
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> Il convient de tenir compte des informations contenues dans l'ISCB sur les manifestations en forêt: ISCB n° 9/921.11/5.1. La demande doit être déposée trois mois au plus tard avant la date prévue pour la manifestation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclarations de consentement écrites des propriétaires forestiers particulièrement concernés ➤ <i>Il est conseillé à la personne requérante de prendre contact suffisamment tôt avec la division forestière compétente (> zones</i>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
		<i>protégées, lisières de forêts sensibles, propriétés forestières, etc.).</i>
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> • La vente de mets et de boissons lors de manifestations est soumise à une autorisation (art. 7, al. 1, lit. f LHR). • Le formulaire «Hôtellerie et restauration, demande d'autorisation unique» (F) est disponible auprès de la commune concernée par le projet et de la préfecture. On peut également le télécharger à partir du site Internet des préfectures. <u>Formulaire «Hôtellerie et restauration, demande d'autorisation unique»</u> <p>La demande doit être signée par la personne responsable et par le propriétaire foncier ou le propriétaire immobilier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation ne peut être délivrée que pour une personne physique. La personne responsable doit assumer l'entière responsabilité de la manifestation. • Après avoir reçu les documents, la préfecture décide si une réception (visite) est nécessaire avant l'ouverture de la manifestation et quels représentants doivent y être conviés (commune, AIB, Laboratoire cantonal, police, sapeurs-pompiers, etc.) 	<input type="checkbox"/> Hôtellerie et restauration, demande d'autorisation unique <input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation Le plan doit présenter les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Clôture du terrain de fête • Scène, espace réservé aux spectateurs, possibilités de restauration, installations sanitaires, possibilités de stationnement, axe de sauvetage, extincteurs à main, voies d'évacuation, sorties de secours, emplacements des personnes affectées à la sécurité et du service sanitaire, etc. • Le plan de situation doit être signé par l'ensemble des propriétaires fonciers ou immobiliers des parcelles concernées. <input type="checkbox"/> Liste complète des personnes responsables des différents domaines (domaines, prénom, nom, numéro de tél. portable) <input type="checkbox"/> Approbation écrite du propriétaire foncier ou immobilier pour le site de stationnement des véhicules <input type="checkbox"/> Programme de la fête/ou de la manifestation
Infrastructure	Les questions relatives au courant, au prélèvement d'eau et aux eaux usées doivent faire l'objet de discussions ou de réglementations avec la commune ou les établissements communaux.	
Installations sanitaires	Désigner la personne responsable de l'application des prescriptions en matière d'hygiène.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Nombre de toilettes suffisant (dès 50 personnes, toilettes pour femmes et pour hommes séparées)</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Passage toutes les heures pour contrôler l'état des toilettes et les nettoyer, selon un plan séparé</i>
Prescriptions de la police des denrées alimentaires	<input checked="" type="checkbox"/> Il y a lieu d'élaborer un <u>modèle d'autocontrôle</u> (art. 23 de la loi sur les denrées alimentaires) ^[4] .	<input type="checkbox"/> Autocontrôle des conditions d'hygiène dans la manipulation des denrées alimentaires (doit être disponible sur le lieu de la manifestation) ^[4]

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le modèle d'autocontrôle doit pouvoir être présenté aux organes de contrôle lors de la manifestation. ➤ Pour toute question, le Laboratoire cantonal, à Berne, est à votre disposition (tél. 031 633 11 11). 	<ul style="list-style-type: none"> □ https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/direktion/organisation/kl/publikationen/Informationsdokumente.assetref/dam/documents/VOL/KL/fr/infodoc_sk_veranstaltungen_23_10_20_f.doc ➤ <i>Dispositifs de nettoyage pour les mains et essuie-mains jetables</i>
Protection contre les incendies	<p><u>Note explicative: «Assurer la sécurité lors de manifestations temporaires»</u></p> <p><i>L'assurance immobilière Berne (AIB) intervient à titre onéreux pour les requérants.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Confirmation du respect des prescriptions prévues dans le document «Assurer la sécurité lors de manifestations» de l'assurance immobilière du canton de Berne (disponible à l'adresse https://gvb.ch/fr/fachbereich-brandschutz/grundlagen.html). (La confirmation peut également être intégrée au projet général signé). <p>En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du constructeur de la tente attestant que la tente ou la tribune répond aux exigences de sécurité. • Nombre suffisant de postes et de matériel d'adduction d'eau d'extinction, modèles agréés d'extincteurs à main placés au bon endroit • Présence d'un paratonnerre garantie • Pas d'utilisation de décorations inflammables • Voies d'évacuation
	Installations à gaz liquéfié (barbecue au grill)	<ul style="list-style-type: none"> □ Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification (art. 32c, al. 4 OPA). Il incombe à la personne responsable de contrôler la présence des vignettes (certificats de contrôle) et de remplir la liste de contrôle. La directive à ce sujet peut être téléchargée à partir du site du Cercle de travail GPL pour la sécurité de gaz liquéfiés, à l'adresse suivante: https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/controleurs/documents-controleurs/home-fr/ (liste de contrôle pour les manifestations). □ Ces contrôles périodiques des installations à gaz liquéfié doivent être effectués par un spécialiste formé à cet effet. Vous trouverez la liste des contrôleurs du gaz agréés par le Cercle de travail GPL à l'adresse suivante: https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/liste/.

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
Publicité / Réclame	<ul style="list-style-type: none"> • Il convient de tenir compte des informations de l'ISCB n° 7/722.51/1.1. • Les autorisations nécessaires à l'affichage de publicité le long des routes communales dépendent de la commune concernée. 	
Repos nocturne (en règle générale de 22h à 6h)	<p>La personne responsable (art. 21 LHR)</p> <ul style="list-style-type: none"> • veille à l'ordre et à la tranquillité sur le lieu de la manifestation; • fait en sorte que le voisinage ne soit pas incommodé de manière excessive; • veille à ce que sa clientèle ne cause pas de bruit inutile aux alentours du site de la manifestation; • signale l'heure de fermeture en temps utile à ses hôtes et leur enjoint de quitter le terrain. 	
Repos pendant les jours de grande fête	<p>Il convient de respecter le principe du repos les jours de grande fête (art. 7, al. 2 LHR).</p> <p>Les jours de grande fête, sont en principe interdits: les manifestations sportives, les exercices de tir, les fêtes de tir, de chant et autres fêtes semblables, ainsi que toute autre manifestation importante non religieuse, pour autant qu'il ne s'agisse pas de manifestations qui ont une tradition établie (art. 4 de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels).</p> <p>Les jours de grande fête sont Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, le Jeûne fédéral et Noël (art. 2, lit. b de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels).</p>	<p>➤ <i>Une décision du conseil communal compétent est nécessaire pour organiser des manifestations les jours de grande fête⁽¹⁾.</i></p>
Sécurité	<p>La préfecture se réserve la possibilité de faire examiner le plan de sécurité par les organisations, les offices et les services compétents avant d'accorder l'autorisation.</p>	<p>➤ Plan de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des responsabilités • Contrat avec l'organisation chargée de la sécurité (entreprise, nombre de personnes présentes sur place, heures de présence, sites, prénom, nom, numéro de téléphone portable de la personne responsable) • Gestion de divers dangers (intempéries, grande chaleur, vent, émissions de gaz et événements susceptibles de déclencher la panique chez les visiteurs)

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	<p>Art. 21a Loi sur l'hôtellerie et la restauration Exigences visant le personnel de sécurité</p> <p>¹ La personne responsable veille à ce que les collaborateurs et collaboratrices agissant dans le domaine de la sécurité, notamment les portiers, remplissent les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a ils ont la nationalité suisse ou sont ressortissants étrangers autorisés par les Accords bilatéraux à séjourner en Suisse et à y exercer une activité lucrative, titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour depuis deux ans au moins; b ils ont l'exercice des droits civils; c ils ont un extrait de casier judiciaire vierge de toute condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec l'exécution de prestations de sécurité et d ils ont suivi une formation appropriée dans le domaine de la sécurité en vue de l'accomplissement de leurs tâches et suivent régulièrement des activités de perfectionnement tant que durent leurs rapports de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'évacuation • Nombre et emplacement des sorties de secours, voir la Note explicative: «Assurer la sécurité lors de manifestations temporaires» de l'assurance immobilière Berne • Eclairage de secours (indépendant du circuit) • Documentation de la coopération avec les organisations de sauvetage (système d'alarme, plan d'intervention avec indication de la voie d'accès et de l'axe de sauvetage, accès pour les services d'intervention, év. salle d'attente pour les forces d'intervention et les moyens d'engagement, voies de fuite et sorties de secours sur le périmètre, lieux de rassemblement définis, extincteurs, alimentation en eau d'extinction, etc.) • Barrières de sécurité <p>➤ L'article 21a LHR est valable à partir du 1^{er} mai 2021^[1].</p>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
Services de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> La loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Toutes les entreprises de sécurité privées qui fournissent des prestations dans le canton de Berne ont jusqu'à la fin juin 2020 pour justifier auprès de la Police cantonale d'une assurance responsabilité civile d'entreprise qui les couvre à hauteur de cinq millions de francs au moins (art. 5, al. 1, lit. g en relation avec l'art. 20, al. 3 LPESP et l'art. 3, al. 2 lit. a OPESP)^[3]. 	
Service météorologique / Alertes	Selon la manifestation et la taille de celle-ci.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contact avec le service météorologique <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la prise de contact (<i>la confirmation peut également être intégrée au projet général signé</i>)
Services sanitaires	<p>Désigner la personne responsable de l'application du plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour toute question relative au plan d'intervention du service sanitaire, s'adresser à Monsieur Mischa Schori, à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (tél. 031 633 65 23 / info.kata@be.ch). ➤ Lors de manifestations de plus de 1000 participants ou nécessitant une coordination accrue: La préfecture informe le service de sauvetage compétent en joignant une copie de l'autorisation relevant de l'hôtellerie et de la restauration concernant l'événement. Des réserves ou des constatations, le cas échéant, doivent être formulées auprès de la préfecture dans un délai de cinq jours ouvrés^[3]. ➤ Lors de manifestations de plus de 5000 participants: La préfecture adresse le plan d'intervention du service sanitaire au service de sauvetage compétent ainsi qu'à l'Office du médecin cantonal afin qu'ils prennent position. Des réserves, le cas échéant, doivent être formulées auprès de la préfecture dans un délai de cinq jours ouvrés. Une copie de l'autorisation est aussi envoyée à la Centrale d'appels sanitaires urgents^[3]. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan sanitaire (<i>Nombre de sanitaires et périodes d'intervention</i>) ➤ <i>Discussion avec le service de sauvetage compétent</i> ➤ <i>Le cas échéant, informer l'hôpital le plus proche de la tenue de la manifestation.</i> ➤ <i>Directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations</i> (https://www.ocvs.ch/uploads/default/id-88-Directives-organisation-manifestations-F.pdf)^[3]. ➤ Plan d'intervention du service sanitaire: aide-mémoire^[3]

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
<p>➤ <i>Care Team</i></p>	<p>Désigner la personne responsable de l'application de la stratégie.</p> <p>Pour toute question concernant la stratégie Care Team, le Care Team du canton de Berne (tél. 031 636 05 80 ou courriel: careteam@pom.be.ch) est à votre disposition. Site Internet: www.be.ch/careteam.</p>	<p>➤ Stratégie Care Team</p> <p>➤ Liste de contrôle pour la gestion de crise / la prise en charge des personnes lors des grandes manifestations</p>
<p>Sonorisation de la manifestation / Emploi de rayons laser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quiconque organise des manifestations est tenu de limiter les émissions sonores de manière à ce que les immissions produites lors de la manifestation ne dépassent pas le niveau sonore moyen de 100 dB(A) (art. 19 de l'ordonnance du 27 février 2019 relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son [O-LRNIS; RS 814.711]). • En cas de niveaux sonores moyens supérieurs à 93 db(A), il convient de remettre le formulaire «Annonce de manifestations émettant plus de 93 dB(A) selon l'O-LRNIS» à la préfecture. Formulaire «Annonce de manifestations émettant plus de 93 dB(A) selon l'O-LRNIS» • La préfecture transmet le formulaire à la Police cantonale de Berne, Service spécialisé Acoustique du bruit/Technique laser. • Les manifestations utilisant des installations laser des classes 1M, 2M, 3R, 3B ou 4 doivent être annoncées à partir du 1^{er} décembre 2020 à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au plus tard 14 jours à l'avance par son portail électronique (art. 12 ss de l'ordonnance du 27 février 2019 relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son [O-LRNIS; RS 814.711]). La personne responsable s'assure qu'une personne qualifiée utilise l'installation laser 	<p>➤ Formulaire «Annonce de manifestations émettant plus de 93 dB(A) selon l'O-LRNIS»</p> <p>➤ Annonce lors de manifestations avec rayonnement laser <a href="https://www.gate.bag.admin.ch/mpl/ui/home<sup>[4]</sup>">https://www.gate.bag.admin.ch/mpl/ui/home^[4] (portail d'annonce uniquement disponible en allemand)</p> <p>➤ Plan du site mentionnant la zone de récupération auditive (si celle-ci est exigée)</p> <p>➤ <i>Les charges et les informations mentionnées dans les deux formulaires doivent être appliquées et prises en compte.</i></p>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	lors de manifestations des classes 1M, 2M, 3R, 3B ou 4 (art. 12 ss O-LRNIS) ^[4] .	
Tente / Tribune	<p>Désigner la personne responsable du montage de la tente ou de la tribune.</p> <p><u>Note explicative: «Assurer la sécurité lors de manifestations temporaires»</u></p>	<p>Documentation sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le nombre suffisant de voies d'évacuation ➤ la présence de paratonnerres ➤ les postes et le matériel d'adduction d'eau d'extinction, les extincteurs à main ➤ l'absence de décorations inflammables ➤ la statique (une confirmation attestant du respect des normes suisses concernant la charge d'utilisation et la charge due au vent doit être remise avant que la tribune ne soit utilisée). ➤ <i>Fixations suffisantes dans le cas des tentes (tempête)</i> ➤ <i>Quelles sont les vitesses de vent dont il faut tenir compte?</i> ➤ <i>Il convient de prendre en considération les données propres au lieu; le cas échéant, consulter d'autres services spécialisés (p. ex. proximité d'une ligne ferroviaire ou emplacement dans la forêt).</i>
Trafic	<p>Désigner la personne responsable de la gestion du trafic et du service d'ordre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il convient d'intégrer l'inspection des routes ou la Police cantonale lors de fermeture de routes et de signalisation particulière de routes cantonales et nationales. • Il convient d'intégrer la commune lors de fermeture de routes et de signalisation particulière de routes communales. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de gestion du trafic <ul style="list-style-type: none"> • Service de gestion du trafic / service d'ordre • Plan en cas de mauvais temps (prévoir p. ex. des plaquettes de bois, des planches, etc.) • Combien de personnes assurent-elles la gestion du trafic, et à quels moments? • Indications sur les possibilités de stationnement (où, précisément, les stationnements sont-ils prévus?) • Signalisation des voies d'accès aux places de stationnement et au terrain de la manifestation. • Axe de sauvetage pour les services de secours (arrivée et départ) • Intégration des transports publics ➤ <i>L'accès libre aux axes de sauvetage pour les services de secours doit être garanti en tout temps.</i>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Le cas échéant, demander à la commune de publier des précisions (fermetures de routes) dans la feuille officielle d'avis.</i>
Vaisselle réutilisable	<p>Principe: L'usage de vaisselle réutilisable consignée est obligatoire (art. 17a OHR).</p> <p>Exceptions: Si les communes n'ont pas édicté de prescriptions plus strictes et</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il existe une solution équivalente pour limiter les répercussions sur l'environnement (p. ex. vaisselle compostable [≠ carton]); • si la mise à disposition de vaisselle réutilisable sur le lieu de la manifestation entraîne une charge disproportionnée → des mesures appropriées visant à éviter ou à réduire la production de déchets doivent être prises; • si les manifestations comptent moins de 500 personnes ou s'il s'agit de marchés et d'expositions artisanales^[2]. 	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Justification s'il n'est pas recouru à une vaisselle réutilisable consignée ➤ <i>Si la vaisselle utilisée est compostable ou biodégradable, il convient de joindre à la demande d'autorisation unique une attestation du poste de collecte confirmant que les déchets pourront être correctement éliminés^[1].</i> ➤ <i>Les postes de collecte qui acceptent et valorisent les matériaux biodégradables peuvent délivrer une attestation à la préfecture^[2].</i> ➤ <i>La préfecture doit recevoir dans un délai de deux semaines après la manifestation une attestation du poste de collecte confirmant que la vaisselle a été dûment reçue et valorisée^[2].</i> <p>Exceptions^[1]:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réutilisation obligatoire ne s'applique pas aux couverts. - Du fait de la faible quantité de déchets, des sacs en papier jetables dans lesquels sont servis des plats frits ou des hamburgers sont admis. - Les canettes en aluminium, comme d'ailleurs les bouteilles en PET et en verre, peuvent être vendues sans consigne pour autant que des conteneurs avec des compartiments séparés soient disponibles sur place en nombre suffisant. - Il peut être renoncé à un dépôt dans les maisons de paroisse, les salles polyvalentes et les tentes de fête où les personnes sont servies. L'obligation de réutilisation demeure cependant valable. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir l'ISCB n° 9/935.11/11.1^[2]

Introduction de modifications:

^[1] Le 1^{er} juillet 2019 (conformément à la décision du Directoire du 12 juin 2019)

^[2] Le 25 novembre 2019

^[3] Le 1^{er} janvier 2020

^[4] Le 1^{er} janvier 2021